

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.06.14_10**

Le quatorze juin deux mil vingt et un, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER –Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET –Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : **Thierry BINET- Jean- Pierre MARGUERIE (pouvoir à Pascal DUMONT) - André CARRABIN (Pouvoir François RIEU)**

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 8 juin 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 16

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20210614-2021-06-14-10-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2021

Rapporteur : Madame Virginie GARDET.

**DELIBERATION 10 : APPROBATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT
SCOLAIRE ET DES SERVICES PERISCOLAIRES -ANNEE 2021-2022**

Madame GARDET rappelle la délibération N°2020.06.22_10 du 22 juin 2020 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire et la délibération N° 2020.06.22_11 du 22 juin 2020 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} août 2020.

Ces règlements nécessitent quelques adaptations, notamment en raison des contraintes sanitaires, pour les délais de réservations, et les horaires d'ouverture des services périscolaires.

Par ailleurs, il est proposé de ne faire qu'un seul règlement régissant le fonctionnement du restaurant scolaire et des services périscolaires.

Vu la présentation dudit règlement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** le règlement de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} août 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le (Voir cachet) :

Et de la publication, le

A GRIGNON, le 14 juin 2021.

Le Maire,
François RIEU.

